

# COMMUNE DE BARON

## COMPTE RENDU SEANCE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Virginie **BRICE**, Alice **DALEIRAC**, Emmanuelle **ROME**,  
Messieurs : Edmond **DOROCQ**, Roland **DUMAS**, Didier **PASCAL**, Olivier **COULET**, Romain **PASCAL**

Absente représentée : Madame Patricia **PERRIER** (donne pouvoir à Emmanuelle **ROME**)

Absent excusé: Monsieur Michel **PEYDRO**.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Virginie **BRICE** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 01/03/2017

Approbation à l'unanimité.

### 2- VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition des taxes directes locales, taux de référence communaux de 2017: conformément à l'article 1640C du CGI, les taux affichés au titre de 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit:

#### TAUX VOTES

Taxe habitation	10.50 %
Taxe foncière bâti	15,00%
Taxe foncière non bâti	41,94%
Approbation à l'unanimité.	

### 3 – DELIBERATION POUR SUBVENTION COMMUNE/ATELIER

Suite au vote du budget 2017 des Ateliers il apparait un déficit de fonctionnement de 3 631 €, pour l'équilibre de ce budget la mairie versera en 2017 une subvention récupérable dès que les finances du budget annexe le permettront.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Le versement d'une subvention récupérable de 3 631 € pour combler le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe des ateliers pour l'année 2017

Accord à l'unanimité.

### 4- DELIBERATION POUR L'INDICE BRUT TERMINAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le décret n°201-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics hospitalier.

Considérant que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et adjoints :

Population : 364 habitants	Taux maximale en % de l'indice brut maximal de la fonction publique
Moins de 500 habitants	17% (le Maire) 6.6% (les adjoints)

Accord à l'unanimité.

## **5 – DELIBERATION POUR SUBVENTION ASSOCIATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 2 500 € a été voté au budget pour les subventions. Cette somme doit être ventilée aux diverses associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de répartir les subventions comme suit:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 2 500 € a été voté au budget pour les subventions. Cette somme doit être ventilée aux diverses associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de répartir les subventions comme suit:

Club de l'Arque	250 €
APE les Escoules	250 €
L'Aphyllanthe	250 €
Comité des Fêtes	1 000 €
ABA	300 €
Entre-aide œcuménique	100 €
Association des maires du Gard	100 €
Société de Chasse	250 €
Total	2 500 €

Accord à l'unanimité.

## **6- DELIBERATION POUR DOSSIER ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Monsieur le Maire informe le Conseil le Conseil Municipal que la commune de BARON est en assainissement autonome, et que les dossiers présentés dans le cadre d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental ne seront pas inscrits dans un futur zonage en assainissement collectif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés:

Certifie à l'unanimité que la totalité des immeubles de la commune sont en assainissement autonome et que les dossiers de travaux pour un assainissement autonome, présentés dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Département ne seront pas inscrits dans un futur zonage en assainissement collectif.

## 7- DELIBERATION POUR CESSION PARCELLE

Monsieur le Maire étant personnellement impliqué dans ce dossier il donne pouvoir à Mr DOROCQ Edmond 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose au Conseil Municipal de délibérer sur la cession gratuite à la commune de BARON de la parcelle AE 709 de 380m<sup>2</sup> et AE 711 de 420 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés:

ACCEPTE la cession gratuite à la commune des parcelles AE 709 de 380m<sup>2</sup> et AE 711 de 420 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme PETIT Christian:

DONNE pouvoir à Mr Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes les pièces écrites afférentes à ce projet.

## 8- DELIBERATION POUR CHANGEMENT PRIX CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil le Conseil Municipal que le tarif des concessions dans le cimetière communal est très ancien et qu'il conviendrait de réactualiser.

Il demande au conseiller de bien vouloir délibérer sur ce sujet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'augmenter le prix du mètre carré du terrain à **40.00 €uros le m<sup>2</sup>**

**Superficie de chaque concession : 9 mètres carrés : soit un total de 360 €uros**

- Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à neuf mètres carrés.

- La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

- **Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de ce jour**

Accord à l'unanimité.

## 9- QUESTIONS DIVERSES

- Tour de rôle pour élections présidentielles du 23 avril et 7 mai 2017

8h- 10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-19h
Christian PETIT Didier PASCAL	Emmanuelle ROME Romain PASCAL	Roland DUMAS Edmond DOROCQ	Alice DALEIRAC Olivier COULET	Patricia PERRIER Virginie BRICE Christian PETIT

- La demande de modification de trottoir pour la propriété de M et Mme ZELLAT a été prise en compte. Il n'y a pas d'opposition de la part du conseil. Une délibération sera prise ultérieurement.

- Mas de Fabre : assainissement autonome et déversements dans le caniveau municipal. Des problèmes persistent toujours malgré une amélioration par la plupart des personnes interpellées. Le conseil municipal communique l'information à l'ARS pour information de ce problème.

- Quai de la Rouviouse :
  - En cas de livraison, après la mise en place du sens interdit sur une partie de la route, une autorisation pourrait être délivrée après demande auprès de la mairie pour un ensemble articulé.
  - La plaque d'accès sur voie privée sera retirée, comme prévue, avant fin avril.
- Demande de la mise en place d'un panneau STOP à l'intersection du cimetière pour sécuriser le carrefour.
- Demande pour nettoyer le chemin de Bagard (partie ancienne carrière)
- Précisions sur le projet « aire multi-générationnelles »

La secrétaire  
Virginie BRICE

Le Maire  
Christian PETIT